

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1116

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de services au profit du Pôle métropolitain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1116**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de services au profit du Pôle métropolitain

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Pôle métropolitain, syndicat mixte ouvert, réunit la Métropole de Lyon, de Saint-Etienne métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, Vienne-Condrieu et Villefranche-Beaujolais-Saône ainsi que la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.

Conçu, dès sa création en 2012, comme un espace de projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle métropolitain a été organisé techniquement avec une équipe permanente réduite s'appuyant sur les services des collectivités membres.

Cet appui fait l'objet, de la part des membres, d'une mise à disposition partielle de services (temps agents) au profit du Pôle métropolitain. Ces mises à disposition partielles de services ont pour objectif de contribuer aux actions d'intérêt métropolitain portées par le syndicat mixte. Elles sont cohérentes avec les activités développées par les différents services dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cet apport de ressources fait l'objet d'une convention pour une durée de 3 ans et donne lieu à un remboursement à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement de la partie de service mis à disposition par chacun des membres concernés.

La précédente convention de mise à disposition partielle de services, arrivée à échéance le 30 juin 2021, déterminait la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 1,50 équivalent temps plein (ETP),
- Métropole de Saint-Etienne : 0,75 ETP,
- Communauté d'agglomération Vienne-Condrieu : 0,50 ETP,
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère : 0,40 ETP.

Comme suite à la délibération du Pôle métropolitain du 20 octobre 2021, approuvant la reconduction de cette mise à disposition, il est proposé de renouveler la convention entre la Métropole et le syndicat mixte, dans les mêmes termes et pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain concernerait :

- le service valorisation territoriale de la direction valorisation territoriale et relations internationales, pour 0,5 ETP A et 0,5 ETP B,
- le service urbanisme et territoires de la direction planification et stratégies territoriales pour 0,25 ETP A,
- le service écologie de la direction environnement-écologie-énergie pour 0,25 ETP A.

Cette convention renouvelée permet d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat avec une rétroactivité au 1^{er} juillet 2021.

Cette convention sera amenée à être adaptée, par voie d'avenant, courant 2022 pour assurer la cohérence des moyens mis à disposition avec la déclinaison plus opérationnelle de la nouvelle feuille de route du Pôle métropolitain délibérée le 20 octobre 2021 et avec la modification attendue des statuts du syndicat.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition partielle de services auprès du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercices 2022 et suivants - chapitre 70, pour un montant de 88 000 € sur l'opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273861-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
